RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: B3441B01-B395-4D6F-B440-5D01A56277C1

4 RENEWABLE ENERGY
Société à responsabilité limitée (à associé unique) au capital de 10.000 €
Siège : 47 rue de Chaillot à Paris (75016)
RCS PARIS 887 834 158

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 7 JUILLET 2025

La société INFRAGREEN 4 SIGMA, Société par actions simplifiée, dont le siège est situé 47 rue de Chaillot, 75016 Paris, identifiée au RCS de Paris sous le numéro 883 337 057, représentée par son président, la société RGREEN INVEST SAS, elle-même représentée par Monsieur Cédric Lacaze,

Associé Unique et propriétaire de la totalité du capital de la société à responsabilité limitée (à associé unique) 4 RENEWABLE ENERGY (ci-après la « **Société** »).

A ETE APPELEE A SE PRONONCER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Présentation du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Affectation du résultat
- Quitus aux Gérants
- Démission d'un gérant et nomination d'un nouveau gérant
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- De l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2024
- Des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées
- De la lettre de démission de Monsieur Olivier Guillaume
- Des statuts de la Société
- Du texte des projets de résolutions
- Et généralement, de tous documents qui, conformément à la réglementation en vigueur, lui ont été communiqués dans les délais légaux.

APRÈS AVOIR CONSTATÉ :

- Que le commissaire aux comptes a été informé des décisions à intervenir ;
- Que les documents et renseignements prévus par la loi et les statuts lui ont été adressés, ou tenus à sa disposition au siège social, dans les formes et délais légaux.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

Docusign Envelope ID: B3441B01-B395-4D6F-B440-5D01A56277C1

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lesquels font apparaître une perte de <31.483.225 €>. Il approuve également les opérations traduites par ces comptes.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'associé unique constate que la Société n'a pas supporté, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, de dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 dudit code.

En conséquence, l'associé unique donne aux gérants en place au cours de l'exercice écoulé quitus de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter intégralement le résultat de l'exercice 2024, se soldant par une perte de <31.483.225 €>, au compte « Report à nouveau », qui s'élève par suite à un montant négatif de < 40.472.811 €> à la suite de cette affectation.

L'associé unique prend en outre acte qu'aucune distribution de dividendes n'a eu lieu au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, prend acte que certaines conventions existantes se sont poursuivies au cours de l'exercice 2024, et qu'aucune nouvelle convention, n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission, prend acte de la démission de Monsieur Olivier Guillaume de ses fonctions de Co-Gérant de la Société à compter de ce jour.

L'Associé Unique, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décide, de nommer en qualité de Co-Gérant de la Société :

- **Monsieur Jacques Cikurel**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant [redacted]

à compter de ce jour pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Jacques Cikurel ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Co-Gérant de la Société.

Toutefois, dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, Monsieur Jacques Cikurel aura droit au remboursement de ses frais de représentation sur présentation de justificatifs.

Monsieur Jacques Cikurel a fait savoir par avance qu'il accepterait ces fonctions si elles venaient à lui être confiées et déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises pour l'exercice de ces fonctions.

Docusign Envelope ID: B3441B01-B395-4D6F-B440-5D01A56277C1

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales requises.

***
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le représentant de l'associé unique.

Signé par :
Cédric Lacaze
C6B06A9BD9CE4E7...

_____

Pour INFRAGREEN 4 SIGMA
Associé Unique
Représentée par RGREEN INVEST SAS
Elle-même représentée par Monsieur Cédric Lacaze

« Bon pour acceptation du mandat de Gérant »

Signé par :
Cédric Lacaze
C6B06A9BD9CE4E7...

_____

Jacques Cikurel